

leur des comptes publics :)—tous commis subordonnés, recevant des salaires annuels dans le bureau de l'arpenteur-général, tous officiers du bureau des travaux publics, ou personnes employées au dit bureau pendant qu'elles sont ainsi employées ; tous contracteurs avec le dit bureau ou avec aucun autre département du gouvernement provincial pour faire aucun ouvrage ou fournir aucune chose requise pour l'usage public de la province, ou qui doit être payé à même les revenus de la province, durant le temps que tels contrats existent ; les maîtres de poste de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke, ou d'aucune cité ou ville dans le Haut-Canada incorporés ou qui le sera, ci-après, et divisés en quartiers, tous médecins, officiers et personnes employées dans le service de la quarantaine à Québec ou à Grosse-Isle et payés à même les argents publics, durant le temps qu'elles sont ainsi employées ; tous médecins ou chirurgiens d'aucune Prison, Pénitencier, Asile pour les Lunatiques, Hôpital ou autre institution publique, recevant des salaires annuels ou des allocations à même les argents publics de la province, tous maîtres de ports, ou députés maîtres de ports, et le maître et le régistrateur de la maison de la Trinité à Québec et à Montréal, et toutes personnes dans l'emploi d'aucune de ces maisons, et recevant des salaires ou des allocations annuelles ; l'inspecteur de Sa Majesté et l'imprimeur des lois dans et pour cette province ; le traducteur des lois ; pourvu néanmoins que les clauses ci-dessus ne s'étendent pas à aucune personne, qui étant un membre du conseil exécutif remplira quelque une des charges suivantes, savoir : de receveur-général, inspecteur général, secrétaire de la province, commissaire des terres, de la couronne, procureur-général, avocat-général, solliciteur-général, président du bureau des travaux publics, régi-trateur de la province et d'arpenteur-général.

Personnes incompétentes à voter à aucune élection de membre de la chambre d'assemblée.

Tous les juges de la cour du banc du roi, le vice chancelier du Haut-Canada, le juge de la cour de vice-amirauté dans le Bas-Canada, le juge de la cour de l'échiquier, tous juges de district ou de circuits, tous membres du clergé de l'église d'Angleterre ou d'Écosse, tous prêtres ou ministres appartenant soit à l'église catholique romaine ou à aucune autre croyance religieuse, tous commissaires des banqueroutiers, le principal officier de la cour de probate dans le Haut-Canada et les sub-délégués des différentes cours sub-délégués de probate dans la même province ; tous greffiers de douane, et tous officiers employés pour prélever aucun impôt de la nature de droits d'accise.

**Tentative de vol.**—On nous dit que la semaine dernière, des voleurs ont pénétré de nuit dans la sacristie de l'Acadie par une fenêtre dont ils avaient enlevé un carreau pour l'ouvrir. Munis de pinces de fer et de divers instruments, ils firent de vaines tentatives pour ouvrir ou briser le coffre-fort qui est à plusieurs portes, et solidement emmurailé. Cette heureuse circonstance empêcha les malfaiteurs de consommer leur vol sacrilège, et même ils se seraient emparés de plusieurs mille francs déposés dans le coffre. Il nous semble qu'on devrait abandonner maintenant l'usage de conserver l'argent des fabriques dans les églises ou dans les sacristies, comme cela se pratique encore dans plusieurs de nos campagnes. C'est un appât pour les voleurs et un moyen de les pousser au crime. Autrefois le vol sacrilège était inconnu dans le pays. De fortes sommes étaient déposées dans nos temples et à peine était-il nécessaire d'en fermer les portes pour les garantir du pillage. Maintenant les vases sacrés mêmes sont à peine en sûreté sous de double et triple serrures. Nous pensons que les deniers des fabriques seraient plus en sûreté dans nos banques, dont le crédit est si bien établi. On désigne malheureusement comme coupable de la tentative du vol de l'Acadie un citoyen qui jouissait, il n'y a pas longtemps encore, d'une certaine considération parmi ses compatriotes, et que de fatales circonstances ont conduit à cet état d'avilissement.

—Un jeune homme du nom de Thomas O'Dear, se trouve absent de cette ville depuis la semaine dernière, sans qu'il ait été possible de découvrir ses traces. Il est âgé de 13 ans, et porte un gilet de coton brun avec une étiquette de drap. Ceux qui en auront des nouvelles voudront bien les communiquer au No. 13, rue St. Gabriel.

**Livres nouveaux.**—M. Fabre vient de recevoir par les derniers arrivages, plusieurs caisses de livres français, de papeterie et divers objets qui méritent l'attention des amateurs. Voir les annonces.

#### ANGLETERRE.

—Le *Morning-Post* annonce, dans son numéro du 29 avril, que l'empereur de Russie est très prochainement attendu en Angleterre. Voici l'article du *Morning-Post* :

« La prochaine arrivée de S. M. l'empereur Nicolas en Angleterre ne peut manquer de rendre la saison un des plus brillants que l'on ait vus depuis la visite des souverains alliés en 1814. L'empereur, qui sera accompagné de plusieurs membres de sa famille et d'une suite nombreuse, occupera les magnifiques appartements du palais de Saint-James. On fait déjà les préparatifs nécessaires pour l'y recevoir. Les ouvriers ont mis la main à l'ouvrage. Les principaux membres de la haute aristocratie se proposent de donner des fêtes brillantes. On rivalisera d'éclat et de magnificence. Le soir de l'arrivée de Sa Majesté, il y aura un magnifique feu d'artifice dans Trafalgar-square. »

#### FRANCE.

—Une expérience du plus haut intérêt, vient d'avoir lieu à Paris. M. le docteur Payenne, placé dans une énorme cloche métallique pesant plusieurs

centaines de kilogrammes, est descendu sous ce lourd appareil au fond de la Seine. Le docteur est resté plus d'une demi-heure sous l'eau, il avait sous sa cloche un appareil de chimie à l'aide duquel il absorbait le gaz acide carbonique, et il produisait de l'oxygène et de l'azote pour se faire de l'air respirable. L'expérience a parfaitement réussi. On assure qu'avec cette nouvelle cloche on pourra rester dans la mer pendant un temps indéfini jusqu'à une profondeur de 50 mètres. Un pareil instrument mis entre les mains des pêcheurs de perles et de coraux serait d'une grande importance.

—Dernièrement un anglais vraiment excentrique est descendu dans un hôtel de Bayonne. Cet honorable gentleman n'a pas mis le pied dans sa patrie depuis 1827, qu'il voyage à l'étranger. Son passeport, qui est le même qu'il avait au moment de son départ de Londres, a 4 mètres 20 centimètres de longueur, et a coûté 1,200 fr. à son propriétaire pour les visa des différentes chancelleries de l'Europe, où il a passé. Quand on lui a demandé pourquoi il conservait si soigneusement cette immense pancarte, il a répondu : « Mes coquins de fermiers ne pourront pas dire à mon retour, qu'ils m'ont payé leurs redevances, puisque je leur prouverai que je n'étais pas en Angleterre. »

#### SARDAIGNE.

—On lit dans la *Gazette officielle piémontaise* du 27 avril :

« Nous devons annoncer que notre différend avec Tunis, dont les étrangetés avaient provoqué quelques mesures de la part de notre Gouvernement est honorablement terminé. Le bey ayant, en cette occasion, recouru à la médiation de la Grande-Bretagne, S. M. le Roi notre souverain ne pouvait se refuser à accepter l'intervention d'une puissance avec laquelle nous sommes unis par les liens les plus étroits, et sous les auspices de laquelle ont été conclus nos traités avec les régences barbaresques. »

« Par l'arrangement qui vient d'être conclu, le bey de Tunis, reconnaissant la justice de nos réclamations, consent à l'exportation de toute la quantité de grains dont la prohibition avait donné lieu au départ de Tunis du consul de Sa Majesté, et accorde une indemnité pécuniaire pour les dommages qui ont résultés de ce différend. Nos relations avec la régence de Tunis sont ainsi rétablies dans leur ancien état. »

#### HAÏTI.

—Nous recevons, par la voie de la Nouvelle-Orléans, des nouvelles de la Jamaïque jusqu'au 13 mai. L'*Abeille* donne les extraits suivants du *Jamaica Times*, relatifs aux affaires d'Haïti :

« Le général Pierrot, commandant l'aile gauche de l'armée envoyée par Hérard contre Santo-Domingo, a été repoussé et s'est vu forcé de se replier sur le Cap Haïti, poursuivi par les troupes hispano-haïtiennes jusqu'au Cul-de-Sac sur l'ancien territoire français. »

« Par suite il y a eu d'abord un armistice, et ensuite un traité portant que chaque parti évacuerait le territoire de l'autre—qu'il serait établi un gouvernement fédéral—que l'île serait divisée en quatre départements ou États, chacun desquels serait gouverné par ses propres lois—disposition d'après laquelle la partie espagnole formant un des quatre États serait gouvernée d'après son ancien Code espagnol—que le gouvernement serait sous la protection des trois grandes puissances maritimes, l'Angleterre, la France et l'Amérique.—Que les étrangers seraient admis et qu'il ne serait fait aucune distinction de couleur ni de pays. »

« En conséquence, Pierrot a lancé sa proclamation en ce sens :

« Des propositions ont été faites à Acaco ou Acas, d'accéder aux termes de ce traité, et tout porte à croire que ce dernier consentira. »

« Une armée de Jérémie s'est portée sur Miraguane pour agir de concert avec Pierrot en conséquence de la proposition, et n'a rencontré aucune opposition. »

« Le général Guerrier et tous les chefs hérardistes, consultés sur le traité, l'ont approuvé. Par suite, on peut considérer le pouvoir de Hérard comme fini. On assurait que Hérard était investi par les troupes constitutionnelles et se repliait sur Port-au-Prince, mais on n'a joint pas foi à ce rapport. »

« Le traité dispose aussi que chaque arrondissement enverra un certain nombre de membres de la législature qui auront le droit de choisir le président. »

#### NOUVELLE-ORLÉANS.

**Eboulements à la Nouvelle-Orléans.**—Les désastres prévus pour la Nouvelle-Orléans, par notre correspondance particulière, à cause du débordement du Mississippi, avaient commencé à se réaliser aux dernières dates. « Nous apprenons, dit le *Picayune* du 31, que, hier soir, environ 500 pieds de la Levée d'Alger ont été minés par les eaux et détruits. A 9 heures, des troupes continuent à se faire sur plusieurs points et on éprouvait de vives alarmes. »

#### INSTINCT MERVEILLEUX D'UN CHIEN ANGLAIS.

Un gentleman très connu allant voir un de ses amis dans les environs de Coventry, dans le comté de Warwick, n'en était plus qu'à quelques milles, lorsque traversant un bois, qui est sur la route, il se vit arrêté par un évènement des plus tristes. Un grand et vigoureux dogue, qui l'accompagnait toujours dans ses voyages, s'étant écarté du grand chemin, son maître, qui s'en aperçut, se mit mais inutilement, à l'appeler. Le peur de perdre cet animal, dont il avait plus d'une fois éprouvé l'attachement ainsi que le courage, le fit retourner sur ses pas, pour tâcher de savoir ce qu'il pouvait être devenu.

Après avoir fait plus d'un demi-mille, en appelant toujours inutilement son chien, cet animal qui entend et qui reconnaît la voix de son maître, et qui s'épandait par les hurlements les plus lugubres,